

Service émetteur : direction générale

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par :  
Courriel :

au

Téléphone :  
Télécopie :

Président de la Collectivité  
territoriale de Guyane

Ref :  
PJ :

Date : 7 juillet 2020

Objet : Médecins cubains

Monsieur le Président,

Nous échangeons depuis plusieurs mois au sujet du recrutement de médecins cubains. Je connais votre engagement de longue date en faveur du renforcement de la densité médicale en Guyane, et des relations avec les pays proches, dont Cuba fait partie.

Encore récemment, au cours du Comité de gestion de la crise du 29 juin, nous échangeons à ce sujet. Vous souligniez vous battre de longue date en faveur du recrutement des médecins cubains. L'arrivée récente en Martinique d'une quinzaine d'entre eux, dans des conditions médiatisées, a pu sembler injuste alors que vous avez à plusieurs reprises été vous-même en relation très étroite avec les autorités sanitaires cubaines pour faire avancer le dossier.

Vous avez renouvelé votre souhait de connaître les postes médicaux vacants pour formuler une demande à Cuba. Comme vous l'avez convenu, le cadre réglementaire des autorisations d'exercice prévoit que l'autorisation d'exercer est attribuée à titre individuel, à partir d'une analyse du parcours de chaque candidat. Depuis 2005, des centaines de médecins diplômés hors Union Européenne ont bénéficié de ce dispositif, avec l'appui des équipes médicales guyanaises qui accueillent les candidats, les forment, les évaluent et les directions hospitalières qui présentent une demande d'autorisation formelle à l'ARS de Guyane.

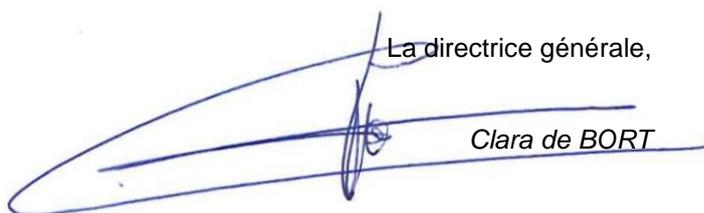
La loi de juillet 2019, applicable à partir de cette année, étend ce dispositif aux Antilles. C'est ainsi que la Collectivité territoriale de Martinique a sollicité le gouvernement cubain pour recevoir des médecins. Il apparaît que les professionnels mobilisés ne parlent pas le Français et ne peuvent être inscrits à l'Ordre. Ils interviennent donc à titre de « stagiaires » et ne peuvent ni prendre en charge de façon autonome des patients ni combler des postes médicaux vacants.

Comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, je ne m'oppose pas à une démarche similaire en Guyane. L'ARS n'intervient pas dans les procédures d'accueil en stage de professionnels étrangers. L'ARS n'intervient que lorsqu'un médecin diplômé hors Union Européenne sollicite auprès d'elle une autorisation de « plein exercice », c'est-à-dire qu'il demande à exercer légalement et pleinement la médecine malgré l'absence de diplôme européen.

Je sollicite à mon tour une confirmation de ce que le projet que vous envisagez relève bien du même dispositif que celui défini en Martinique à savoir l'accueil de *stagiaires* cubains non francophones, non autorisés à exercer la médecine, et que vous ne sollicitez pas pour eux-mêmes une dérogation à la réglementation sur le plein exercice médical en Guyane, que nous ne pourrions accorder.

Dès lors que ces principes seraient partagés, l'ARS pourrait accompagner la CTG en diffusant un appel à candidatures auprès de médecins de Guyane pour repérer parmi eux ceux qui accepteraient d'accueillir un médecin cubain en stage. Nous pourrions alors définir une liste de lieux de stage et de spécialités, vous permettant d'entamer les démarches que vous souhaitez.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La directrice générale,  
  
Clara de BORT